

Compte rendu du conseil municipal du vendredi 25 mars 2016

1. Vote des taux des taxes locales

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des taxes directes locales perçues à leur profit.

Il propose une augmentation de 3,9 % des taux afin de récupérer de l'autofinancement pour permettre de continuer l'investissement.

Les élus de la liste « ensemble pour notre ville » souhaitent restreindre une partie des investissements afin de ne pas augmenter les impôts à cette hauteur.

Les élus de la liste « Isbergues Molinghem Berguette pour l'avenir » ne souhaitent pas augmenter les impôts et préfèrent restreindre l'investissement.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après délibération, adoptée par 21 votes pour, 8 votes contre et 0 abstention (n° 16.02.01) décide d'augmenter de 3,9 % les taux des taxes directes locales pour l'année 2016, soit :

- <i>taxe d'habitation</i>	23,65 %
- <i>taxe foncière (bâti)</i>	21,54 %
- <i>taxe foncière (non bâti)</i>	70,15 %
- <i>cotisation foncière des entreprises</i>	18,19 %

2. Subventions aux associations 2016

Il est décidé de reconduire en 2016 les subventions en faveur des associations. Délibération adoptée à l'unanimité (n° 16.02.07).

Les prestations allouées aux associations ont été calculées uniquement pour les manifestations ayant lieu les jours de ducasses, soit du dimanche au mercredi lors de course cycliste, conformément aux règles antérieurement décidées.

3. Vote du budget primitif 2016

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif et rappelle que les crédits sont votés par chapitre :

Dépenses de fonctionnement :

- chapitre 011 charges à caractère général : (3 abstentions, 5 votes contre et 21 votes pour)	3 575 100 €
- chapitre 012 charges de personnel : (5 votes contre et 24 votes pour)	5 300 000 €
- chapitre 014 atténuation du produit : (5 abstentions et 24 votes pour)	181 171 €
- chapitre 023 virement à la section d'investissement : (5 abstentions et 24 votes pour)	857 944 €
- chapitre 042 opérations d'ordre de transfert entre sections : (5 abstentions et 24 votes pour)	307 104 €
- chapitre 65 autres charges de gestion courante : (5 votes contre et 24 votes pour)	650 144 €
- chapitre 66 charges financières : (5 abstentions et 24 votes pour)	188 759 €
- chapitre 67 charges exceptionnelles : (5 abstentions et 24 votes pour)	16 800 €

Recette de fonctionnement :

- chapitre 013 atténuations de charges : (29 votes pour)	188 980 €
- chapitre 70 produits des services, du domaine : (29 votes pour)	205 500 €
- chapitre 73 impôts et taxes : (8 votes contre et 21 votes pour)	7 847 412 €
- chapitre 74 dotations et participations : (29 votes pour)	2 629 130 €

- chapitre 75 autres produits de gestion courante : 206 000 €
(29 votes pour)

Dépenses d'investissement :

- chapitre 16 emprunts et dettes assimilées : 498 000 €
(29 votes pour)

- chapitre 20 immobilisations incorporelles : 150 000 €
(29 votes pour)

- chapitre 21 immobilisations corporelles : 889 242 €
(5 votes contre et 24 votes pour)

- chapitre 23 immobilisations en cours : 133 348 €
(29 votes pour)

Recettes d'investissement :

- chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : 857 944 €
(5 abstentions et 24 votes pour)

- chapitre 040 opérations d'ordre de transfert entre sections : 307 104 €
(29 votes pour)

- chapitre 10 dotations, fonds divers : 505 542 €
(29 votes pour)

Monsieur le Maire propose de passer au vote de l'ensemble du budget primitif 2016 : 8 votes contre et 21 votes pour.

4. Remise de bons aux enfants scolarisés dans la ville à l'occasion des fêtes foraines

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager pour l'année 2016, la somme de 2 032 € afin d'offrir à chaque enfant scolarisé dans les écoles primaires de la ville, un tour de manège donné sous la forme d'un « Bon pour un tour de manège ou utilisation dans un stand d'une valeur de 2 € » à l'occasion des différentes ducasses de la ville. Délibération adoptée à l'unanimité (n° 16.02.02).

5. Création d'un poste en contrat à durée déterminée pour besoin occasionnel en raison de congés maternité

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il conviendrait de prévoir le recrutement d'un agent contractuel occasionnel pour la période du 18 avril 2016 au 14 mai 2016 afin de pallier l'absence d'un agent affecté au centre culturel. Il assurera des missions administratives à temps complet.

Le conseil municipal, après délibération (n° 16.02.03), adoptée par 24 votes pour et 5 abstentions, autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel selon les modalités susvisées et à revaloriser automatiquement l'indice de traitement de cet agent, dès l'évolution des textes.

6. Acquisition complémentaire de terrains appartenant à la société APERAM

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a sollicité et obtenu l'accord écrit de la société « Aperam Stainless France », pour la cession au profit de la commune des terrains suivants :

- *parcelle cadastrée section AH n° 646 pour une surface de 835 m² ;*

- *une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 647 pour une surface approximative de 242,11 m² ;*

- *parcelle cadastrée section AK n° 358 pour une surface de 4 635 m².*

Le conseil municipal, après délibération (n° 16.02.04), adoptée par 24 votes pour et 5 abstentions, décide l'acquisition des parcelles précédemment citées et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition amiable.

7. Rémunération du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement durant la période estivale de l'année 2016

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé l'ouverture d'un accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement qui accueillera les enfants durant la période estivale. Il indique qu'il convient d'établir les modalités de rémunération du personnel d'encadrement durant cette période. Le conseil municipal, après délibération adoptée à l'unanimité (n° 16.02.05), dit que les contrats du personnel seront établis pour une durée de 18 jours pour la première session, pour une durée de 21 jours pour la seconde session et pour une durée de 38 jours pour le personnel effectuant les deux mois ; et précise que le personnel d'encadrement bénéficiera gracieusement du repas du midi et qu'il percevra une heure et quart supplémentaire par nuit de camping à l'extérieur.

8. Demande de participation financière au titre du soutien à l'investissement public local dans le cadre de l'opération de redynamisation du centre ville

Considérant que le conseil municipal a prévu, dans le cadre du budget 2016, d'affecter les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération, de redynamisation du centre-ville d'Isbergues, bourg centre de la communauté de communes Artois-Flandres : requalification de la place Saint Nicolas et ses abords, et que la commune peut être accompagnée financièrement pour la redynamisation du centre-ville d'Isbergues estimée à 2 399 250,00 €HT, par l'Etat au titre du soutien à l'investissement public local,

Considérant que le plan de financement de la redynamisation du centre-ville d'Isbergues : requalification de la place Saint Nicolas et ses abords se présente comme suit :

Travaux de redynamisation du centre-ville d'Isbergues : requalification de la place Saint Nicolas et ses abords

Montant global des travaux HT : 2 399 250,00 €

Le montant total des dépenses est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

- soutien à l'investissement public local (25 % de 2 399 250,00 €)	599 812,50 €
- autofinancement (75 % de 2 399 250,00 €)	1 799 437,50 €

Cette opération donnera lieu à une récupération de TVA (FCTVA) estimée à :

FCTVA (15,482 % des dépenses)	445 742,26 €
-------------------------------	--------------

Après délibération, adoptée à l'unanimité (n° 16.02.06) le conseil municipal autorise le Maire à solliciter une participation de l'Etat et s'engage à réaliser les travaux.

9. Bilan de l'A.L.S.H d'hiver 2016

Pour cette semaine de février, l'accueil de loisirs a accueilli 98 enfants autour du thème « Vivons nos rêves, partons à l'aventure... ». Autour de cette thématique, le directeur a fait venir un aventurier explorateur en la personne d'Alban Michon. Une conférence a été organisée au centre culturel de la commune. L'intervenant a mis en avant le dépassement de soi et l'importance de vivre ses rêves.

Pour le fonctionnement habituel de l'accueil de loisirs, c'est une équipe constituée de 11 personnes qui a accueilli les enfants âgés de 2 à 13 ans. Ces derniers étaient répartis en quatre groupes d'âge, leur permettant ainsi, de vivre des activités adaptées à leurs capacités.

Les enfants âgés de 2 à 6 ans sont allés voir un spectacle de Marionnette autour du développement durable à Bruay-la-Buissière. Ils sont allés au parc de jeux des Loupiots à Lens et au parc des Cityses à Benifontaine.

Le groupe des 7/8 ans s'est rendu au parc d'Olhain pour bénéficier de l'activité « parcours filet » durant laquelle il a évolué dans des filets tendus entre les arbres. Ils sont ensuite allés en compagnie des 9/10 ans au centre de la mer Nausicaa à Boulogne sur Mer. Sur place, ils en ont profité pour faire un grand jeu dans le vieux quartier de Boulogne. Aussi, les 9/10 ans sont allés au bowling des Flandres à Hazebrouck.

Enfin, les enfants âgés de 11 à 14 ans sont eux aussi allés au parcours filet du parc d'Olhain, ainsi qu'à la salle d'escalade « What's Up » de Villeneuve d'Ascq et à la Halle de Glisse de Lille pour une initiation au roller.

L'accueil de loisirs des petites vacances continue de mettre en place des animations parents/enfants en soirée. Cette fois ci, les parents volontaires ont été conviés le mardi soir pour la conférence d'Alban Michon et le mercredi soir à 18 h 30 afin de participer à un baptême de plongée avec leur enfant à la piscine d'Auchel. Petits et grands sont apparus ravis de cette expérience.

10. Programmation du service culturel

Les conseillers ont été informés de la programmation du service culturel des mois d'avril, mai et juin 2016. Tous les spectacles du 1^{er} trimestre 2016 ont affiché complet.

11. Devenir des locaux de l'ancienne gendarmerie

La société ICF Habitat Nord-Est souhaite revendre les locaux de l'ancienne gendarmerie comprenant les 8 logements qui devaient être réintégrés dans le parc locatif social de la commune.

Considérant les objectifs assignés à la commune par l'application de la loi SRU (soit d'obtenir 20 % de logements locatifs sociaux), un courrier a été envoyé le 12 février dernier à Madame la Préfète, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet, afin d'attirer son attention sur la situation et d'obtenir une aide afin que la société ICF Habitat Nord-Est puisse conserver ces logements dans le parc locatif social de la commune.

12. Lotissement rue de la Roselière

Par courrier du 5 février dernier, Pas-de-Calais Habitat a informé Monsieur le Maire de la reprise des travaux de construction des 12 logements individuels situés rue de la Roselière. Ces travaux ont débuté le 4 mars dernier et devraient se terminer en avril 2017, hors intempéries.

13. Point sur les travaux

- les travaux de voirie rue Léon Blum sont terminés.
- le pont blanc qui est terminé a déjà été tagué.
- concernant les impasses rue Roger Salengro, l'impasse Nourry est terminée ainsi que le cheminement jusqu'à l'impasse du temple. Les canalisations d'eaux usées de l'impasse du temple doivent être changées par la communauté de communes Artois-Flandres.
- les travaux du parc des cités s'achèvent.
- la campagne d'élagage est également terminée.
- la demi-lune rue Emile Zola a été abattue. L'aménagement est en cours.
- une ouverture de classe à l'école Francis Billiau est prévue. L'aménagement est à étudier.
- chaque année, des crédits sont inscrits au budget pour la réalisation de 10 abaissements de la bordure du trottoir. La règle d'un abaissement par habitation face au garage est respectée.
- des gros travaux de renouvellement du réseau basse tension vont être réalisés par E.R.D.F du collègue Maurice Piquet rue du Docteur Bailliet à la cité Commeny rue Léon Blum.

14. Question posée par le groupe « Isbergues, Molinghem, Berquette pour l'avenir »

« La loi de transition énergétique du 18/08/2015 prévoit le déploiement sur le territoire français de compteurs électriques dit « intelligents » de marque Linky et autres dispositifs communicants. Il est prouvé que ce matériel injecte des radios fréquences CPL (potentiellement cancérigènes) dans le circuit électrique des habitations dont les câbles ne sont pas prévus pour cela.

Ces dispositifs présentent des dangers et des risques pour la sécurité (incendie ...) et la santé publique (dommages corporels pour les personnes « électro-sensibles » acouphènes, maux de tête, ...).

De plus, l'étude technico-économique montre une installation coûteuse puisqu'il faudrait changer les compteurs tous les 15 ans, soit 7 milliards par renouvellement.

L'installation à Isbergues devrait se faire courant 2018-2019.

Il est important de rappeler que la responsabilité des réseaux électriques est confiée aux communes depuis 2005. A ce jour 41 communes se sont opposées à cette installation

Quelle est votre position pour protéger la population Isberguoise ? »

Une documentation d'E.R.D.F concernant le compteur Linky a été remise à chaque conseiller.

Monsieur le Maire indique que s'opposer au déploiement des compteurs Linky est risqué selon une analyse juridique de l'Association des Maires de France (A.M.F).

A la première question soulevée dans l'étude : la responsabilité d'une commune peut-elle être engagée en cas de problème lié à l'utilisation de Linky ? la réponse est clairement non : on est ici dans le cadre d'une concession de service public, avec d'un côté une autorité organisatrice de distribution d'électricité ou AODE (la commune par exemple) et de l'autre un concessionnaire, appelé « GRD » ou gestionnaire de réseau de distribution, en l'espèce, ERDF. La jurisprudence est formelle : « En cas de dommages causés par l'existence ou le fonctionnement des ouvrages concédés », c'est « la responsabilité du concessionnaire » qui est engagée. Ce serait donc ERDF qui serait responsable de tout dommage. Seule exception : la responsabilité de l'AODE pourrait être engagée pour « faute », en cas de dommage, si elle « refuse ou néglige d'intervenir auprès du concessionnaire pour faire respecter les dispositions réglementaires ». En l'occurrence, ERDF a l'obligation de « faire procéder à des contrôles techniques » et de « garantir le bon fonctionnement et la sécurité » des installations : Il est donc conseillé aux communes de s'assurer du respect de ces obligations et de « solliciter des justificatifs », afin d'éviter d'être accusée de faute par la suite, en cas de problème.

Deuxième question : est-il possible, pour le client final comme pour l'AODE, de s'opposer au déploiement des compteurs ? réponse des juristes : cette possibilité est « fortement limitée ». En effet, les directives européennes comme la loi française laissent peu de marge de manœuvre. Côté Europe, il est exigé que, là où les conditions du marché sont favorables - autrement dit, là où cela est rentable - « au moins 80 % des consommateurs devront être équipés de compteurs intelligents d'ici 2020 ». Dans la loi française, la loi sur la transition énergétique (LTE) de 2015 impose clairement le déploiement de Linky. Celui-ci est donc bien une obligation légale pour ERDF. Dès lors, l'entreprise est en droit de s'en prendre à tout client qui s'opposerait à la pose d'un tel compteur chez lui, et peut lui suspendre, voire lui résilier son contrat.

Côté AODE, guère plus de marge de manœuvre : un arrêté s'opposant au déploiement des compteurs Linky sur une commune peut être considéré comme « *une faute contractuelle* », puisqu'il empêcherait ERDF d'exécuter son service dans les conditions prévues par la loi. Elle pourrait également être considérée comme « *un excès de pouvoir* ». Le maire ne peut en la matière ni faire usage de son pouvoir de police générale, analysent les juristes, ni évoquer le principe de précaution. Sur ce dernier point en particulier, l'étude rappelle que le risque d'incendie pointé du doigt par les opposants à Linky ne peut être sérieusement invoqué : « *Aucun élément circonstancié n'établit l'existence d'un risque, même incertain, d'incendie, de nature à justifier l'adoption de mesures précautions* ». Quant aux ondes électromagnétiques, plusieurs instances ont tranché sur ce sujet : le Conseil d'Etat (mars 2013) a estimé que « *les rayonnements «électromagnétiques émis par [les compteurs Linky] n'excèdent ni les seuils fixés par décret (...) ni ceux admis par l'Organisation mondiale de la santé* ». L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) est parvenue aux mêmes conclusions, tout comme le Centre de recherches et d'informations indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques. L'Anses, qui estime que les rayonnements émis par les compteurs Linky sont bien inférieurs à ceux des téléphones portables, recommande néanmoins que leur conception évolue « *vers des niveaux encore plus réduits* ». On ne peut donc conclure, soulignent les juristes, que l'autorité publique ait « *méconnu le principe de précaution* ».

Sur le risque d'atteinte à la vie privée enfin, l'étude souligne qu'il a été « *très tôt pointé du doigt* » y compris par la Commission européenne, et que « *le législateur a alors adopté des mesures visant à encadrer la communication des données personnelles et assurer la confidentialité* ».

La conclusion est donc claire : les usagers comme les communes n'ont quasiment aucune marge de manœuvre pour s'opposer au déploiement des compteurs Linky. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas d'accord sur le plan personnel sur ce type de compteur et qu'il est contre le « *flicage* ».

Les élus de la liste « *Isbergues Molinghem Berguette pour l'avenir* » font part qu'ils ne sont pas d'accord avec la réponse de Monsieur le Maire et des juristes de l'Association des Maires de France.